

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2013

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Gérard LAUGIER, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Patricia GALIAN donne procuration à Paule MISTRE, Gérard SIMON donne procuration à Christian SIMON, Maire, Christine MARTINEZ donne procuration à Raymond CORPORANDY, Catherine DURAND donne procuration à Michèle DAZIANO

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre SABATHE

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CAMPORA

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à Mme CAMPORA d'un terrain cadastrée AK 968 de 49 m², au prix de 49x 140 =6860 + frais arpentage (932.88 €), soit un total de 7 792.88 €. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents y afférents.

CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE - RD 29

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé

D'autoriser M. le Maire à signer les actes d'acquisition gracieuse des parcelles ci-dessous, et tous actes afférents à cette réalisation

- AE 104 (88 m² - Bruno, Matyasi, Bourseau),
- AE 103 (56 m² - Rembert)
- AE 355p (36 m² - Torres)
- AE 169p (83 m² - De Luca)
- AE 171 (122 m² - Costa Pavèse)
- AE 350p (40 m² - SCI le collet long)
- AE 353p (44 m² - Mirete)

RACHAT CONCESSION FUNERAIRE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues de la demande de Mme Michelle LACHERY tendant à rétrocéder à la commune, à titre payant, la concession de terrain perpétuelle n°491 – cimetière central n°1, qu'elle a obtenue le 23 octobre 1992.

Il est précisé

- d'une part, que cette concession est libre de tout corps. Le corps précédemment inhumé dans cette concession a été transféré au crématorium de CUERS, pour y être incinéré.
- d'autre part, que le rachat s'effectue par la Commune aux deux tiers du prix de vente initial puisque le tiers encaissé, en son temps, par le Centre Communal d'Action Sociale ne peut être compris dans les sommes remboursables par la Commune.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire.

Vu la demande formulée par Mme Michelle LACHERY en date du 31 octobre 2013

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette opération

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le rachat de la concession perpétuelle n°491 – cimetière central n°1 obtenue par Mme Michelle LACHERY le 23 octobre 1992 au prix suivant
 - . Prix du terrain (valeur 1992 : 8900 Francs soit 1356,80 euros x2/3..... 904.53 euros
 - . Prix de la fosse en agglomérés 4800 Francs soit731.75 euros

Total 1636.28 euros
- Décide de ne pas rembourser les frais d'enregistrement, réglés à l'époque, de 1654 francs soit 252.15 euros
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous documents à intervenir relativement à cette transaction
- Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget Communal.

DEBROUSSAILLEMENT - CONVENTION AVEC ADCE83

Rapporteur Monsieur Max ESPENON

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire propose d'établir une convention avec l'Association « ADCE 83 » sise à Toulon, dans le cadre du débroussaillage préventif des espaces boisés sensibles et des abords des pistes DFCI.

Cette action permettra à la commune de mettre en œuvre les prescriptions réglementaires en matière de débroussaillage, tout en favorisant la réinsertion sociale et professionnelle des détenus en fin de peine.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt pour la commune et l'utilité sociale de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association « ADCE 83 » permettant la mise en œuvre de débroussaillage sur le territoire communal, dans la limite maximale de 4 chantiers par an.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents, les avenants éventuels, et les demandes de subvention relatifs à ce dispositif.

Article 3 : De prévoir annuellement, sur le budget communal, les crédits nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

Article 4 : D'abroger la convention précédente avec l'Association « GRAVIR CHANTIERS EXTERIEURS » ayant le même objet.

LOYERS COMMUNAUX - 2014

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 2012/125/20 du 21 décembre 2012 portant fixation des loyers des immeubles communaux pour l'année 2013

Vu la variation annuelle de l'indice de référence des loyers correspondant à une hausse de 0.90 %, Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les nouveaux montants des loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

IMMEUBLES	LOYER MENSUEL 2013	LOYERS 2013	
		LOYER MENSUEL 2014	LOYER ANNUEL 2014
Logement communal Place Félix Reynaud	469.89	474.12	5689.43
Logement de fonction Ecole Jean Aicard	624.51	630.13	7561.57
Logement de fonction Ecole Jean Giono	306.45	309.21	3710.50

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 - L'EYGOUTIER

Rapporteur Madame Catherine DURAND

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire informe ses collègues que conformément à la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier, est tenu d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier,

Prend acte de celui-ci.

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 - SCOT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire informe ses collègues que conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, est tenu d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,

Prend acte de celui-ci.

SYMIELEC - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 16 septembre 2013 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

CATPM - RETRAIT DU PERIMETRE DE LA COMMUNE D'EVENOS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire informe ses collègues que :

- par délibération n°54/2013 du 10 octobre 2013, la commune d'Evenos a sollicité du Préfet le retrait de son arrêté n°29/2013 du 19 mars 2013 qui portait extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée à la commune d'Evenos au 1^{er} janvier 2014, et a demandé le maintien définitif de la commune dans la Communauté de Communes Sud Sainte Baume,

- Par délibération n°13/11/165 du 8 novembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée a également demandé à Monsieur Le Préfet de retirer son arrêté n°29/2013,

et qu'il convient à présent que les communes membres se prononcent sur cette demande.

Le Conseil,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°17/2012 du 27 septembre 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée à la commune d'Evenos,

Vu la délibération n°12/11/206 du 16 novembre 2012 de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée approuvant le projet de modification de son périmètre avec extension à la commune d'Evenos, effectif après le renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014 (2^{ème} semestre 2014),

Vu sa délibération n°2012/107/4 du 26 novembre 2012 adoptant les dispositions de la délibération n°12/11/206 de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°29/2013 du 19 mars 2013 portant extension du périmètre à la commune d'Evenos, mais à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les délibérations susvisées de la commune d'Evenos et de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée,

Considérant les difficultés administratives, juridiques et financières découlant de la date d'application de la décision préfectorale du 19 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les dispositions de la délibération n°13/11/165 du 8 novembre 2013 de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée en ce qu'elle demande à Monsieur Le Préfet de retirer son arrêté n°29/2013 du 19 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2014.

CATPM - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX - AVENANT

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues qu'une convention de mise à disposition de services municipaux est intervenue en 2009 entre la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée et la commune, et dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

Cette convention détermine les modalités et les conditions de mise à disposition, par la commune auprès de TPM, des services municipaux présentant une utilité commune pour l'exercice des compétences respectives.

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,

Vu la proposition de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée, par décision du bureau n°13/1030 du 21 octobre 2013, de reconduire cette convention, dans les mêmes conditions, jusqu'au 1^{er} janvier 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide d'approuver l'avenant n°1, à la convention de mise à disposition de services municipaux, ayant pour objet de reconduire ladite convention pour une durée d'un an maximum jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

CATPM - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire expose à ses collègues que par délibération n°13/11/207 du 8 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée a modifié ses statuts pour mettre à jour l'adresse de la Communauté d'Agglomération.

Il convient d'approuver cette modification.

Monsieur Le Maire expose à ses collègues que par délibération n°13/11/207 du 8 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée a modifié ses statuts pour mettre à jour l'adresse de la Communauté d'Agglomération.

Il convient d'approuver cette modification.

Le Conseil,

Ouï l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°13/11/207 du 8 novembre 2013 de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée, lesquels en l'article 4, fixent le siège de la Communauté d'Agglomération au :

107 Boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA POPULATION LOCALE - SUBVENTION ET CONVENTION DE RESERVATION - LES MAUNIERES

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme de réalisation de 121 logements sociaux quartier Les Maunières porté par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS,
Dans le cadre de ce programme, La Commune souhaite acquérir les droits de réservation pour 5 logements moyennant le versement d'une subvention de 35 000 € par logement.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant la nécessité d'encourager la construction de logements sociaux,

Considérant l'intérêt d'obtenir des droits de réservation au profit de la Commune et de la population locale,

Considérant que conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les subventions foncières versées par les communes viennent en diminution du prélèvement opéré en cas de déficit de logements sociaux,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'accorder une subvention foncière de 175 000 € à la SA LOGIS FAMILIAL VAROIS en contrepartie de l'octroi de droits de réservation sur 5 logements au profit de la Commune, dans le cadre du programme Les Maunières (1 T4, 2 T3, 2 T2),

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci annexée fixant les engagements de chaque partie.

Article 3 : De préciser que la subvention de 175 000 € sera versée après obtention de la décision d'agrément de l'Etat pour ce programme et production de l'attestation notariale d'acquisition par la SA LOGIS FAMILIAL VAROIS et copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,

La subvention sera prélevée sur le budget communal chapitre 204.

LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA POPULATION LOCALE - CONVENTION DE RESERVATION DE 4 LOGEMENTS EN ACCORD AVEC LA CATPM

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée a accordé à la SA d'HLM Logis Familial Varois deux subventions dans le cadre du programme de 121 logements sociaux quartier Les Maunières.

La Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée a également donné son accord pour rendre bénéficiaire la commune de La Crau du droit de réservation sur 4 logements, qui est la contrepartie de la subvention précitée.

Il convient donc de conclure une convention afin de préciser les modalités de cette réservation.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt d'obtenir des droits de réservation au profit de la commune et de la population locale,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS précisant les modalités de réservation de 4 logements sociaux de type T2 au profit de la commune dans le programme des Maunières.

OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE III

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire informe à ses collègues que la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a modifié le régime juridique des offices de tourisme et a simplifié leur procédure de classement. L'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 a fixé les différents critères de classement. Il abroge les

précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles issues de l'arrêté du 12 janvier 1999. Ainsi, les offices de tourisme disposent désormais de trois catégories correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique.
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Il est précisé que la procédure de classement est une démarche volontaire. L'Office de Tourisme de La Crau a décidé de s'engager dans cette démarche suite à une délibération votée à l'unanimité de son Conseil d'Administration du 8 mars 2013. Un classement en catégorie III est visé, ce qui correspond à une véritable volonté d'amélioration des prestations proposées envers la clientèle locale et touristique et de développement de la politique de promotion du territoire, notamment dans le domaine du « tourisme vert ».

Le Conseil,

Ouï ce qui précède,

Vu la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de Tourisimes,

Vu la circulaire du 29 décembre relative à la mise en œuvre de la réforme du classement des offices de tourisme,

Vu la délibération du 8 mars 2013 du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de La Crau approuvant la demande de classement en catégorie III,

Considérant qu'il appartient au Maire d'adresser au représentant de l'Etat dans le département la délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement sollicitant le classement, sur proposition de l'office de tourisme, lequel doit constituer le dossier de demande avant le 31 décembre 2013.

CONVENTION DE PARTICIPATION PAE PATRIMOINE - BELLES MOEURS - SARL JCR

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

à l'unanimité des suffrages exprimés,

M. Le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du 31 mai 2011, le Conseil Municipal, a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble du quartier du Patrimoine/Belles Mœurs conformément aux dispositions de l'article L332-9 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur.

Le PAE a pour objet de financer divers équipements publics dont notamment la réalisation de voies, de réseaux publics, bassins de rétentions, ...

Cette délibération précisait :

- que le montant total du PAE est fixé à 9 630 477€ et que le montant de la participation due par les futurs opérateurs est fixé à 5 081 333€
- que conformément aux dispositions de l'article L 332-10 du Code de l'Urbanisme « *la participation prévue à l'article L332-9 est exigée sous la forme de contribution financière ou, en accord avec le demandeur de l'autorisation, sous forme d'exécution de travaux ou d'apports de terrains* » Pour appliquer les deux dernières formes de participation prévues par les dispositions de l'article L332-10 du Code de l'Urbanisme, l'accord du pétitionnaire est obligatoire. Il peut prendre la forme d'une convention avec la Collectivité.
- que le montant effectif de la participation sera actualisé en tenant compte des variations de l'index des travaux publics TP01.

La SARL JCR représentée par M. FREITAG Raphaël s'est rapprochée de la commune concernant un terrain intégré dans le PAE. Il s'agit des parcelles AB 284 et 285 appartenant à M. et Melle OLLIVIER.

L'avancement des travaux publics réalisés sur le secteur permet en effet d'envisager à court terme la délivrance sur ces terrains, d'un permis d'aménager pour la réalisation de lots réservés à de l'habitation, ainsi que la réalisation d'au moins 4 logements sociaux tels que prévus par le PAE du 31/05/2011 et le PLU en vigueur (servitude de mixité sociale MS-02).

A ce titre, le lotisseur prévoit :

- la réalisation d'un lotissement comprenant 12 lots, réservés à l'habitation, avec une surface de plancher maximale de 130m² / lots, soit 1560m² de surface de plancher.
- la réalisation d'un lot supplémentaire réservé à la création d'au moins 4 logements sociaux.

Le lotisseur souhaite s'acquitter de la participation due au titre de son futur permis d'aménager, dans le cadre du PAE sous forme :

- de cessions foncières correspondants aux surfaces de l'emplacement réservé n°26 qui grèvent le terrain concerné ;
- de participation financière en lieu et place des futurs constructeurs, **en fonction de la surface de plancher qui pourra être réalisée dans le périmètre des lotissements autorisés** comme prévu par les dispositions de l'article L332-12c du code de l'urbanisme.

Il est donc nécessaire, afin de définir le montant et la nature précise des participations qu'une convention soit conclue entre le lotisseur et la Commune de La Crau.

La convention doit prévoir la remise, par l'opérateur, à la Commune, des terrains nécessaires à la réalisation des équipements et le versement de participations dans le cadre d'un échéancier à compter du démarrage des travaux.

La participation sera fixée selon la formule suivante :

Montant de la participation au m² x surface de plancher maximale autorisée par le lotissement, hors logements sociaux.

Le montant de la participation indiqué ci-dessus, est calculé selon la formule suivante :

Montant total du PAE mis à la charge des constructeurs (90%) et réévalué en fonction de l'indice TPO1 en vigueur DIVISE par la surface de plancher autorisée dans la zone tel que prévu au PAE (36 000m²). Cette participation est au mois de décembre 2013 de 145 €/m².

Ainsi, le montant de la participation est fixée à 145 * 1560 = 226 200 € HT

Le foncier nécessaire à la réalisation des travaux constituera un paiement en nature d'une partie de la participation, selon l'estimation des domaines prévue au PAE (25€/m²). Il s'agit des portions de l'emplacement réservé n°26 grevant la propriété OLLIVIER, soit une surface d'environ 786m², à réactualiser après arpentage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de participation dues dans le cadre du PAE DU PATRIMOINE-Les BELLES MOEURS, avec la SARL JCR, représentée par M FREITAG, lotisseur des parcelles AB 284 et 285 appartenant aux consorts OLLIVIER.

PJ : projet de convention (surfaces de terrains cédées à affiner en fonction des arpentages futurs)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-9, L332-10, L332-12 ;

Vu la délibération n°2011/113/14 du 31 mai 2011 instaurant un programme d'aménagement d'ensemble - PAE - sur le secteur « Le Patrimoine - Les Belles Mœurs ;

Considérant l'intérêt pour la commune de signer une convention avec la société SARL JCR, lotisseur, lequel envisage de déposer une demande de permis d'aménager sur une partie des terrains concernés par le PAE ;

**Entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à signer les conventions de participation définissant le montant des participations dues au titre du PAE par la SARL JCR représentée par M. Raphaël FREITAG et qui constitueront la participation due par cette société dans le cadre des permis d'aménager déposés sur les terrains situés dans le périmètre du PAE DU PATRIMOINE/BELLES MŒURS ;

DECIDE d'autoriser M le Maire à faire et signer tous les actes permettant d'officialiser cette convention ;

DIT que la forme et le montant de cette participation seront inscrits dans l'autorisation d'utilisation du sol qui sera délivrée postérieurement à la signature des conventions.

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - RENFORCEMENT STRUCTUREL ET EMBELLISSEMENT DES FACADES DE LA CHAPELLE DU FENOUILLET

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues que la structure de la chapelle du Fenouillet (parcelle B 1141) est fragilisée et menace de s'effondrer.

Actuellement la chapelle présente un danger pour la sécurité du public et a été fermée par arrêté municipal du 12 juillet 2012.

Afin de remédier à cette situation, il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcements structurels au niveau des fondations et des murs périphériques.

Le ravalement des façades de la chapelle est également envisagé.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. Il est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à déposer une telle demande.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortement structurel et de ravalement de façades de la Chapelle du Fenouillet ;

Considérant que les travaux envisagés sont soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de travaux de confortement structurel ;
- de signer tous documents y afférents.

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - CLOTURE DE L'ECOLE JEAN AICARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire informe ses collègues qu'en raison de l'état du grillage de la clôture de l'école Jean Aicard, ce dernier va être déposé.

Un mur de clôture est envisagé en retrait de la voie avec la mise en place d'une haie arbustive.

Ces travaux étant soumis à déclaration préalable, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 11 février 2013 soumettant l'édification des clôtures à déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'un mur de clôture à l'école Jean Aicard, parcelle AB n°105
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférents.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - 2014

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser divers investissements destinés aux écoles de la commune (renouvellement des matériels informatiques, aménagement d'une clôture, remise à niveau des stores, mobilier et jeux de cour).

Le montant prévisionnel de ces dépenses s'élève à 100 334,45 € HT soit 120 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR) :	35 117,05 € (35 %)
Autofinancement :	65 217,40 € (65 %)

TOTAL HT	100 334,45 €
TVA (19,60 %)	19 665,55 €

TOTAL TTC	120 000,00 € TTC
-----------	------------------

Le Conseil,
Où ce qui précède,

Considérant que les achats de matériels et de mobilier, ainsi que les aménagements précités dans les établissements scolaires communaux s'avèrent nécessaires,

Considérant que ces investissements sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux car ils relèvent de l'une des catégories définies prioritaires par la commission départementale : « les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants : écoles et locaux périscolaires »,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'adopter le projet d'investissements destinés aux écoles de la commune (matériel informatique, aménagement d'une clôture, remise à niveau des stores, mobilier et jeux de cour) pour un montant hors taxes de 100 334,45 €,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

- De solliciter une subvention de l'Etat de 35 117,05 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux soit 35 % du montant total des dépenses estimées,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - RENOUELEMENT DE LA PERMANENCE AVRE SUR LA COMMUNE

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le Maire précise à ses collègues que l'Etat, par l'intermédiaire du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible d'allouer une subvention en vue du financement d'opérations réalisées par les communes,

Le Conseil,

Où ce qui précède,

Considérant la volonté de la Commune de La Crau de renouveler la permanence associative AVRE sur l'année 2014,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre du FIPD, en vue du financement de cette permanence,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De demander à l'Etat, par l'intermédiaire du FIPD, une subvention, en vue du financement du renouvellement de la permanence AVRE au titre de l'année 2014, pour un montant subventionnable estimé à 19 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - CORRECTIF DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2013/050/29 du 28 mars 2013, une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Général dans le cadre du dispositif d'aide financière en faveur des communes.

Avant la fin de l'exercice, il convient de réajuster les montants de certaines opérations et compléter la demande avec un nouveau projet.

Le Conseil,

Où ce qui précède,

Vu sa délibération n° 2013/050/29 du 28 mars 2013 portant demande de subvention auprès du conseil Général dans le cadre de l'Aide aux Communes au titre de l'année 2013,

Décide

- De modifier l'annexe à la délibération n° 2013/050/29 du 28 mars 2013 par celle jointe en annexe à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil,

Vu l'insuffisance de crédits au budget de la Commune de l'exercice 2013 sur certains comptes,

Vu par contre, les excédents apparaissant sur d'autres comptes,

Après en avoir délibéré,

Décide de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative jointe en annexe.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 79 365,00 €
- Investissement : 767 213,94€

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil,

Vu l'insuffisance de crédits au budget Communal de l'exercice 2013 sur certains comptes,

Vu par contre, les excédents apparaissant sur d'autres comptes,

Après en avoir délibéré,

Décide de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de d'investissement par la décision budgétaire modificative jointe en annexe.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Investissement : 671,63 €

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2014 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil,

Considérant qu'il semble opportun de prévoir des crédits d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif conformément aux dispositions de l'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du Budget primitif 2014 ;

Après en avoir délibéré,
Décide

- d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2013 non compris : - les crédits afférents au remboursement de la dette - les opérations pour compte de tiers - les opérations d'ordre - les restes à réaliser 2012.	ANTICIPATION SUR CREDIT 2014 TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap. 20 - Immobilisations Incorporelles	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	Chap. 23 - Immobilisations en cours
9 750 873.40 €	2 437 718 €	170 000.00 €	400 000.00 €	1 867 718.00 €

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2014 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil,

Considérant qu'il semble opportun de prévoir des crédits d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif conformément aux dispositions de l'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre la continuité du travail des services et de réaliser certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du Budget primitif 2014 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser comme suit les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits du budget précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

TOTAL BUDGETISE EXERCICE 2013 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les opérations d'ordre et les restes à réaliser 2012.	ANTICIPATION SUR CREDITS 2014 - TOTAL	AFFECTATION DES CREDITS		
		Chap. 20 - Immobilisations Incorporelles	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	Chap. 23 - Immobilisations en cours
1 814 657.75 €	453 664 €	15 000.00 €	0.00 €	438 664.00 €

MOTION - PROJET DE REDECOUPEGE DES CANTONS

Rapporteur Christian SIMON, Maire

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil,

Considérant que le canton de La Crau est constitué jusqu'à présent des communes de La Crau (chef-lieu), de Carqueiranne, La Londe et Hyères-Nord (Sauvebonne-Les Borrels) et forme une entité relativement cohérente et homogène.

Vu le projet de redécoupage des cantons du Département du Var,

Considérant que ce projet de redécoupage prévoit de regrouper au sein du canton de La Crau les communes suivantes : La Crau (chef-lieu), Hyères Nord, La Londe, Bormes, Le lavandou et le Rayol Canadel,

Considérant que ce nouveau périmètre très étiré d'Ouest en Est (35 kms à vol d'oiseau) présente des incohérences multiples qui sont les suivantes :

Historiquement : la Crau était, à l'instar de Carqueiranne, un quartier de la Ville d'Hyères, jusqu'en 1853, date à laquelle elle a été érigée en commune. Du découpage proposé il résulte que 2 de ces communes et une partie de la 3^{ème} se trouvent dans 3 cantons différents.

Economiquement : Ces trois villes ont une vocation commune : l'agriculture, et notamment l'horticulture.

Les enjeux, les objectifs, les intérêts sont identiques et partagés entre ces 3 communes en termes d'agriculture. La Crau va se trouver avec exclusivement des communes littorales et touristiques qui ont une vision économique très différente.

D'autre part, les communes de La Crau et Carqueiranne, de par leur proximité, leur similitude, leur appartenance aux mêmes entités administratives ont mis en œuvre une mutualisation de leurs moyens, et une collaboration dans plusieurs secteurs d'activité : parc de loisirs, école de voile, déchetterie, clubs de football et de rugby,...

De surcroît en matière de bassin de vie, La Crau dépend quasi exclusivement des communes situées au Sud et à l'Ouest de celle-ci. Ce projet de canton tourné vers l'Est ne correspond en rien aux habitudes de vie et aux pôles d'attraction de la population crauroise.

Géographiquement : ce projet de canton tout en longueur (35 kms à vol d'oiseau et de plus de 31 000 hectares) n'a aucune justification de par son orientation géographique et son réseau routier départemental.

Comment les futurs élus départementaux (fussent-ils en binôme) pourront-ils garantir une politique de proximité aux habitants de ce territoire ?

En effet, les deux extrémités de ce futur canton sont distantes de 50 kms, soit entre 1 h et 2 h selon la densité du trafic routier.

Administrativement : La Crau appartient à la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée et se retrouve « extraite » artificiellement de cette intercommunalité pour intégrer un futur canton composé de quelques communes de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et d'une commune de la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez. Les périmètres administratifs de coopération intercommunale définis le plus souvent avec le consentement des communes membres, et quelquefois par décision de l'Etat, se retrouvent scindés, morcelés sans aucune logique.

Ce projet de canton sera constitué de fragments de trois intercommunalités différentes. Cette incohérence territoriale est inadmissible.

De plus, l'extrémité Est de ce projet de canton se trouve à l'extérieur du périmètre du SCOT qui couvre pourtant un immense territoire.

Démographiquement : Ce projet de canton comptera près de 42 000 habitants dont une commune surclassée démographiquement de 20 à 40.000 habitants et de deux autres surclassées de 40 à 80.000 habitants.

Le nombre d'électeurs dépassera les 36.000 inscrits.

Après en avoir délibéré,

- Décide de demander l'abandon du projet de redécoupage des cantons tel qu'annoncé, et notamment celui du canton de La Crau, compte tenu des incohérences mentionnées ci-avant.

- Précise que l'incompréhension des administrés, générée par cette situation, sera totale par rapport au périmètre arbitraire ainsi projeté, à sa taille démesurée, aux disparités évidentes et l'absence d'intérêts partagés à l'intérieur.
Cette incompréhension entrainera une désaffection de l'électeur par rapport à ses élus départementaux, un manque de lisibilité de l'action des conseillers départementaux et par là un sentiment de perte de légitimité du Conseil Départemental de l'institution départementale elle même.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI